## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

## Selon le décret gouvernemental N°2020-548 du 11 mai 2020

Tout passager doit présenter au transporteur aérien, avant son embarquement, une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne présente pas de symptôme d'infection au covid-19. Sans préjudice des sanctions pénales prévues à <u>l'article L. 3136-1 du code de la santé publique</u>, à défaut de présentation de ce document, l'embarquement est refusé et le passager est reconduit à l'extérieur des espaces concernés.

## Partie à remplir par chaque passager ou son représentant légal :

le soussigné(e) :
Mme/Mr :
Né(e) le :
Demeurant (résidence principale) :
Voyageant le (date) :
Sur le vol ASL Airlines France (numéro) :
Au départ de : Et à destination de
Certifie sur l'honneur ne présenter aucun symptôme d'infection au COVID-19
Fait à :
Le (jour/mois/année) :
Signature :